## Ministère du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs

**Décret n° 2024-2002 du 2 octobre 2024** portant institutionnalisation du forum sur la gouver-nance publique

Décret n° 2024-2002 du 2 octobre 2024 portant institutionnalisation du forum sur la gouvernance publique

Le Président de la République,

Vu la Constitution;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des fi nances publiques ;

Vu la loi n° 31-2019 du 10 octobre 2019 d'orientation de la performance de l'action publique ;

Vu la loi n° 68-2022 du 16 août 2022 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 4-2024 du 24 avril 2024 portant orientation de la réforme de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ; Vu le décret n° 2021-330 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs ;

Vu le décret n° 2022-91 du 2 mars 2022 portant organisation du ministère du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs dans l'administration publique ;

Vu le décret n° 2022-308 du 13 juin 2022 portant approbation de la politique nationale de réforme et de modernisation de l'état civil en République du Congo ; Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-114 du 27 mars 2024 portant approbation de la politique nationale de la lutte contre les antivaleurs ;

Vu le décret n° 2024-115 du 27 mars 2024 portant approbation de la politique nationale du contrôle d'Etat ;

Vu le décret n° 2024-116 du 27 mars 2024 portant approbation de la politique nationale de la qualité du service public ;

Vu le décret n° 2024-117 du 27 mars 2024 fixant les modalités de l'évaluation de la performance de l'action publique ;

Vu le décret n° 2024-118 du 27 mars 2024 fixant les règles de gestion de l'offre de service public ;

Vu le décret n° 2024-119 du 27 mars 2024 fixant les principes de promotion de lutte contre les antivaleurs ; Vu le rapport final et les recommandations du forum national sur la gouvernance publique en République du Congo, organisé du 5 au 8 décembre 2022 à Brazzaville ;

En Conseil des ministres,

## Décrète:

Article premier : Il est institué un forum, dénommé « forum sur la gouvernance publique », en sigle FGP.

Article 2 : Le forum sur la gouvernance publique est une rencontre entre les principaux acteurs de la chaîne de performance de l'action publique et les experts nationaux et internationaux, afin d'évaluer, de mettre en évidence et de fixer les enjeux prioritaires en matière de contrôle d'État, de qualité du service public et de lutte contre les antivaleurs.

Article 3 : Le forum sur la gouvernance publique vise la création d'un cadre de concertation et de consultation de l'ensemble des parties prenantes sur l'état des lieux de la gouvernance publique afin de :

- identifier et mettre en évidence les enjeux du pays en termes de gouvernance publique, en vue d'évaluer les résultats des travaux des forums antérieurs et de fixer les objectifs des forums à venir;
- formuler des recommandations et des pistes d'amélioration des pratiques dans les administrations publiques.

Article 4 : Le forum sur la gouvernance publique se tient sous la conduite du ministre chargé du contrôle d'Etat, tous les deux (2) ans, au quatrième trimestre, en République du Congo. Il ne peut excéder sept (7) jours.

Les travaux du forum sont ouverts et clos par le Premier ministre, en présence des membres du Gouvernement et des représentants des institutions publiques impliquées dans la chaîne de gouvernance.

Toutefois, il peut être organisé à une date et en tout lieu du territoire national, sur décision du Premier ministre.

Article 5 : Les activités du forum portent sur les thématiques issues des recommandations du forum pré-

cédent et se déroulent sous la supervision des commissions créées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé du contrôle d'Etat fixe le nombre, la composition et les missions de chaque commission.

Les commissions, créées par arrêté ministériel, démarrent leurs travaux six (6) mois avant la tenue du forum sur la gouvernance publique.

Le ministre chargé du contrôle d'Etat est chargé de la mise en œuvre des recommandations du forum sur la gouvernance publique et de la préparation des travaux du forum suivant.

Un rapport final sanctionnant les assises du forum sur la gouvernance publique est présenté au Président de la République par le Premier ministre, dans la huitaine qui suit la clôture des travaux.

Article 6 : Les frais d'organisation du forum sur la gouvernance publique sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 7 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 2 octobre 2024

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale,

Firmin AYESSA

Le ministre du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs,

Jean-Rosaire IBARA

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

Ludovic NGATSE

Le ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Arlette SOUDAN-NONAULT